



Règlement

Le Trail du Taillan est une course nature organisée par l'Association La Fraize Athlétique du Taillan (FAT).

Article 1 : COURSE NATURE

Trois courses : 9 km, 17 km et 24 km, sur les sentiers forestiers. Circuit fermé à la circulation pendant la durée de la course. L'épreuve est ouverte à toute personne née avant le 31 décembre 2001 (pour les 17 Km et 24 Km) et avant le 31 décembre 2003 (pour le 9 Km).

Course 9 km : à partir de 16 ans

Courses 17 km et 24 Km : à partir de 18 ans

Article 2 : INSCRIPTIONS

Trois façons pour s'inscrire : par courrier, en ligne, lors des permanences.

Par courrier : utiliser le [bulletin d'inscription](#) téléchargeable sur le site internet www.traildutaillan.com

Le bulletin d'inscription est à renvoyer à : Trail du Taillan - Chez Mme Solange LAVARDA - 4 allée de Cotoyard - 33320 Le Taillan-Médoc

Votre inscription ne pourra être prise compte que si votre dossier est complet, c'est à dire s'il comporte :

- Bulletin d'inscription totalement complété (téléchargeable sur le site de la FAT)
- Certificat médical * ou copie de licence **
- Le paiement par chèque à l'ordre de la FAT (Voir tarifs ci-après)
- Une autorisation parentale pour les mineurs

En ligne : Les inscriptions en ligne sont effectuées sur le site www.traildutaillan.com avec notre partenaire Protiming et paiement en ligne sécurisé

Permanences inscriptions : Samedi 18 mai 2019 de 13h à 19h au Stade Municipal du Taillan

Dimanche 19 mai 2019, le jour de l'épreuve : à partir de 8h 30, au **Stade Municipal du Taillan**

ATTENTION : Clôture des inscriptions dimanche 19 mai 2019 à 9h00.

Tarifs : 11 € pour le 9 Km, 13 € pour le 17 Km et 16 € pour le 24 Km. Ces tarifs sont majorés de 2 euros le jour de la course. Par internet, les tarifs sont majorés de 1 euro pour les frais de gestion.

Les coureurs inscrits seront visibles sur le site, liste mise à jour toutes les 24h.

*** Information certificat médical* et licence****

***Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

****Les licences acceptées :**

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un "Pass'J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention, les autres licences délivrées par la FFA : Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'orientation ou du Pentathlon Moderne.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 3 : REMISE DES DOSSARDS

Samedi 18 mai 2019 : de 13 h à 19h au stade municipal du Taillan.

Dimanche 19 mai 2019, le jour de la course, au stade municipal à partir de 8h30.

Article 4 : DEPART

9h30 précises pour le 24 Km et 10h précises pour les 9 Km et 17 Km, devant le Stade Municipal du Taillan Médoc. Arrivée au même endroit.

Article 5: ACCUEIL ET RAVITAILLEMENT

Possibilité de douches, vestiaires sur le site du stade. Plusieurs ravitaillements sont prévus sur les parcours : un ravitaillement au 6ème km sur le 9 km, deux ravitaillements (aux 6ème km et 14ème km) sur le 17 km, trois ravitaillements (aux 6ème km, 11ème km et 21ème km) sur le 24 km, et pour tous un buffet à l'arrivée.

Présence de l'école d'Ostéopathie de Bordeaux (COB).

Article 6 : DOTATION ET RECOMPENSES

Dotation identique pour les 1000 premiers inscrits

Buffet de fruits frais et fraises pour tous les participants à l'arrivée. Remise des Prix à 12h30 dans l'enceinte du stade (salle du Palio).

Article 7 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 1729611RZ5 souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurance.

Les coureurs non licenciés doivent être couverts par une assurance personnelle individuel accident.

Article 8 SECURITE

La sécurité est assurée par des signaleurs présents sur le parcours et l'assistance médicale par un médecin et par les secouristes de la Croix Rouge Française.

Article 9 ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se signaler et rendre son dossard en se présentant à un signaleur situé sur le parcours ou à un poste de ravitaillement.

Article 10 DROIT A L'IMAGE ET PUBLICATION RESULTATS

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Trail du Taillan. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront publiés dès l'arrivée des coureurs au Palio, sur le site internet de la FAT, sur le site de notre partenaire « Foulées » pendant 48 heures, puis sur les sites internet habituels (VO2, courir33...). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Article 11 COURSE NATURE ET RESPECT DE LA NATURE

Les concurrents s'engagent à respecter la nature en ne jetant ni papier, ni débris lors de la course et en respectant les propriétés traversées.

Article 12 : COURSES ENFANTS

Deux courses enfants gratuites seront proposées. Le départ se fera après l'arrivée des coureurs du Trail.

Course Gariguette (dans l'enceinte du stade) : 1 km, réservée aux enfants nés en 2009, 2010 et 2011.

Course Mara des Bois (extérieur stade) : 2 km, réservée aux enfants nés en 2006, 2007 et 2008.

Inscriptions :

Le samedi 18 mai 2019, permanence au stade municipal de 13h à 19h, et le dimanche 19 mai sur le site du stade de 8h30 à 10h.

Article 13 : ANNULATION POUR CAUSE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.